



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00593

Numéro SIREN : 497 966 705

Nom ou dénomination : A C E

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006857

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



408729

Dénomination : A C E
Adresse : 19 boulevard Desnoyer Résidence Isis II 66750 Saint-cyprien -FRANCE-
n° de gestion : 2007B00593
n° d'identification : 497 966 705
n° de dépôt : A2014/006857
Date du dépôt : 29/12/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
04/12/2014



408729

A C E

Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 19 Boulevard Desnoyer
66750 ST CYPRIEN

RCS PERPIGNAN 497 966 705

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 DECEMBRE 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE,

Le 4 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société A C E, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 19 Boulevard Desnoyer 66750 ST CYPRIEN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Noémie BERTO, propriétaire de	32 parts sociales
--------------------------------------	-------------------

Monsieur Christian HERCULE, propriétaire de	48 parts sociales
---	-------------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian HERCULE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 985 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21 395,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 395,80 euros
Au report renouveau, à l'absorption des pertes antérieures	7 574,10 euros
Le solde, en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 13 821,70 euros.	13 821,70 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2014 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

CHAQUE INTERESSE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE DE LA CONVENTION LE CONCERNANT, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES AUTRES ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération versée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 19 389 euros et décide de maintenir sa rémunération

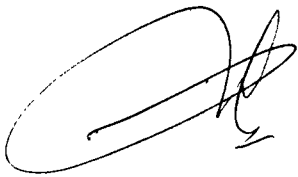
au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2014, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Christian HERCULE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Mme Noémie BERTO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, interconnected loops and strokes.